

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-391-1929 10/06/1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1929

Numéro JO
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro
30 juin 1929

TEXTE INTÉGRAL

M. Grospas (Régis), est employé à titre provisoire, à compter du 1er juin 1929, en qualité de mécanicien et mis à ce titre à la disposition du chef du service des travaux publics. Il lui sera alloué un salaire journalier de quatre-vingts francs, payable sur certificat du service fait, exclusif de toute indemnité de quelque nature que ce soit. Toutefois, lors des déplacements effectués pour le service. M. Grospas percevra les indemnités de déplacement réglementaires allouées aux agents de la 3e catégorie.